

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Absents Excusés :

Absents :

Date de convocation : 12 décembre 2023

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°02122023

Révision des loyers communaux à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximum des conventions en cours sont révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire annonce que l'IRL du 2^{ème} trimestre 2023 est fixé à 140,59 (rappel 2^{ème} trimestre 2022 : 135,84) ce qui correspond à une variation annuelle de + 3,50%. Il convient donc de procéder à une révision pour l'année 2024, ce qui fixe le montant des loyers communaux comme suit :

- **Logement ancienne Poste, 185 rue des écoles, occupé :**

Loyer mensuel 2023 : 430.00 €

Loyer au 1^{er} janvier 2024 : **445,04 €**

(430 x 140,59 / 135,84)

- **Logement 2 ancienne Poste, 169 rue des écoles, vacant :**

Loyer mensuel 2023 : 372,54 €

Loyer au 1^{er} janvier 2024 : **385,57 €**

(372,54 x 140,59 / 135,84)

- **Gîte Carou, 195 rue des écoles, vacant :**

Loyer mensuel 2023 : 325,34 €

Loyer au 1^{er} janvier 2024: **336,72 €**

(325,34 x 140,59 / 135,84)



- **Logement école, 235 rue des écoles, occupé :**

Loyer mensuel 2023 : 492,75 €

Loyer au 1^{er} janvier 2024 : **509,98 €**

(492,75 x 140,59 / 135,84)

- **Logement école, 237 rue des écoles, occupé :**

Loyer mensuel 2023 : 372,54 €

Loyer au 1^{er} janvier 2024 : **385,57 €**

(372,54 x 140,59 / 135,84)

- **Maison Carou, 117 rue Jean Carou, occupé :**

Loyer mensuel 2023 : 545,77 €

Loyer au 1^{er} janvier 2024 : **564,85 €**

(545,77 x 140,59 / 135,84)

- **Maison Jacquet, 43 rue des écoles, occupé :**

Loyer mensuel 2022 : 433,81 €

Loyer au 1^{er} janvier 2024 : **448,98 €**

(433,81 x 140,59 / 135,84)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les augmentations des loyers communaux tel que présentées.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le